

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- *ASL*

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Marché de maintenance et d'hébergement du logiciel
d'optimisation du temps de travail et de gestion des congés
pour la ville de Neuilly-Plaisance.**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-1,

Considérant que le logiciel a besoin de maintenance et d'un hébergement pour la solution de gestion des temps et activités concernant les congés, les absences et le temps de travail pour les agents de la ville de Neuilly-Plaisance.

Considérant la proposition de contrat de la société HORIZONTAL SOFTWARE, sise 1 allée de Certèze à Gières (38610),

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250623-DM-CAM2025152-AR
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 : De conclure un marché pour la maintenance et l'hébergement d'une solution d'optimisation du temps de travail et de gestion des congés pour les agents de la ville de Neuilly-Plaisance avec la société Horizontal Software sise 1 allée de Certèze, à Gières (38610), pour un montant de forfaitaire de 7 848,50 € HT soit 9 418,20 € TTC.

Article 2 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter du 10 septembre 2024, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Précise que le montant des dépenses s'entend pour une période de 1 an, 3 mois et 20 jours.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250623-DM-CAM2025152-AR
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025